YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le 28 NOV. 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 18
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2022/542
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant l'occupation des installations de chantier et la circulation sur le parking Calmette.

Le Maire de la Ville de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

VU l'arrêté n° 2008/339 (série A) du 16 juillet 2008 arrêté municipal de lutte contre bruit,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de construction de logements pour le compte d'I3F, l'entreprise OXIUM – 15 avenue Descartes – 92350 LE PLESSIS ROBINSON doit mettre en place ses installations de chantier sur le Domaine Public,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 12 décembre 2022 au 21 juin 2023,

ARRETE

Article 1er : Sur le parking Calmette, situé entre le 4 rue Charles de Gaulle et la rue de la Grange, il est nécessaire pour l'installation du chantier de neutraliser 13 places de stationnement (PIC annexé à l'arrêté),
L'entreprise aura à sa charge la mise en place des dispositifs nécessaires afin d'éviter le stationnement sauvage des véhicules pouvant perturber l'accès des livraisons.

Article 2 : La rue Camille Guérin sera dévoyée vers l'accès menant à l'hôpital Calmette. Au niveau de l'accès à l'hôpital, l'entreprise mettra en place un panneau Stop, et déplacera le miroir actuellement en place.

Article 3 : Il sera autorisé également de neutraliser des places de stationnement afin de mettre en place la ligne d'alimentation électrique du chantier.

Article 4 : Les livraisons du chantier devront arriver uniquement par l'avenue de l'Abbaye et accéderont en marche arrière à partir de la rue de la Grange. Les manœuvres devront être impérativement guidées par des hommes trafics.
Les véhicules du chantier devront repartir par l'avenue de l'Abbaye.

Article 5 : Le trottoir au niveau du 4 rue Charles de Gaulle sera neutralisé pour les besoins du chantier, l'entreprise devra prévoir le fléchage « traversée piétons obligatoire », et devra mettre en place des marquages provisoires en bandes collées.

Article 6 : L'ensemble du matériel tel que le bardage, les passages piétons provisoires, la signalisation nécessaire pour le stationnement ou bien la circulation sera à la charge du pétitionnaire ainsi que l'entretien de celui-ci.

Article 7 : L'administration pourra à tout moment afin de garantir la sécurité des usagers, demander un renforcement de signalisation non défini dans cet arrêté ou bien une modification à la charge du pétitionnaire.

Article 8 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 10 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 25 novembre 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire aux Travaux
et aux Forêts

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Didier LE COZ